



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de Losquedic - VC N°38

Mise en place de chicanes

N°110 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté de circulation N°102-2025 relatif aux travaux réalisés rue de Sibiril par l'entreprise Lagadec,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'importance de réguler la circulation afin de limiter les risques d'accident et les désagréments pour les riverains et usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, des mesures temporaires de sécurité sont instaurées rue de Losquedic, incluant la mise en place de chicanes afin de ralentir la circulation.

Article 2 : Ces chicanes seront installées aux emplacements définis sur la carte figurant en annexe. Elles seront gérées sous la responsabilité de la commune de Plougoulm et viendront en complément des dispositifs de signalisation déjà mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Une signalisation réglementaire conforme aux normes en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune de Plougoulm, afin d'informer les usagers de la présence des chicanes et du ralentissement obligatoire.

Article 3 : Les usagers de la route sont tenus de respecter cette signalisation temporaire. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 16/10/2025

Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication